

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 047/2022

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER  
*Séance du 18 novembre 2022*

Nombre de conseillers		
En exercice	10	
Présents	9	
Votants	9	
Procurations	0	
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
9	0	0
Date de convocation		
03/11/2022		

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, le Maire.

**Présents :** MMES VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine  
MM MARCOU Christian, POUGET Jean-Marc, PERRIER Antoine, BERGEAL Jean-Pierre, SIMON Philippe, COUDERT Loïc

**Absents :** M. PIESET Jean-Marc

A été nommée secrétaire de séance : MARCOU Christian

**OBJET:** DESAFFECTATION D'UN CHEMIN RURAL EN VUE DE CESSIION A MONSIEUR ET MADAME Christophe NOILLETAS ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ALIÉNATION

**Madame le Maire indique que :**

Par délibération prise précédemment ce vendredi 18 novembre 2022 (n°046 2022), le Conseil Municipal a autorisé le principe de cession d'une partie de chemin rural situé à Peyrat à Monsieur et Madame Christophe NOILLETAS.

Compte-tenu de la désaffectation de ce chemin rural, il est nécessaire, au préalable, de réaliser une procédure de déclassement avant de procéder à la cession, pour ce faire, une enquête publique doit être réalisée.

Après enquête, les déclassements et classements seront soumis au Conseil Municipal, qui pourra alors autoriser les transferts de propriété.

Vu l'article L61-10 du Code Rural,

Vu l'article R141-1 et suivants du Code Rural,

Considérant que, compte-tenu de la désaffectation du chemin rural sus visé, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure, conformément à l'article L161-10 qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public.

Considérant d'une enquête publique devra être organisée dans les conditions prévues aux articles R141-4 à R141-10 du code Rural,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- ..... de constater la désaffectation de ce chemin rural
- ..... de lancer la procédure de cession des chemins ruraux, et pour ce faire, invite Madame le Maire à organiser une enquête publique sur ce secteur

Fait à Saint-Pardoux-L'Ortigier, le 18 novembre 2022

Le Maire, Martine DUMONT

Transmis au représentant de l'État le : .....  
Publié le: 19 novembre 2022

